

SUITE DES AUDIENCES D'ORLÉANS EXPRESS

La Commission continue aujourd'hui pour la deuxième semaine, les audiences publiques, à Trois-Rivières et demain à Thetford Mines, dans les huit demandes de modification d'horaires, de suppressions partielles et totales en services interurbains déposées par Orléans.

Près de deux cents personnes et organismes ont assisté aux audiences à Gaspé, Carleton et Rimouski.

Les demandes visent les corridors interurbains situés entre Montréal et les régions de la Montérégie, du Centre du Québec, de la Mauricie, de la région de la Capitale nationale, de la région Chaudière-Appalaches, en plus du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

Orléans demande de réduire ses services de transport interurbain sur presque tous les corridors autorisés par ses permis, réduire la fréquence de ses horaires, afin d'exploiter des services interurbains express et semi-express, supprimer des services locaux dans près de 80 municipalités situées tout au long des lignes exploitées et supprimer totalement les services interurbains de Trois-Rivières à La Tuque et de Thetford-Mines à Victoriaville.

Plus de 150 interventions écrites ont été reçues d'élus fédéraux, provinciaux et municipaux, des MRC, des municipalités, d'organismes du milieu économique, environnemental et touristique, d'organismes à caractère social ou collectif et de particuliers.

42 personnes ont été entendues à ce jour lors des trois audiences.

La Commission des transports est un tribunal administratif qui a la responsabilité d'encadrer la Loi sur les transports, la réglementation sur le transport par autobus et le transport interurbain.

La Commission rappelle qu'elle n'est pas une commission d'enquête publique, ni un organisme consultatif habilité à faire des recommandations aux autorités gouvernementales ou municipales.

La Commission est un tribunal décisionnel et son rôle est de disposer des demandes de Orléans en conformité de la Loi et la Réglementation, selon la preuve faite en audience et après avoir donné l'occasion à toutes les parties qui sont intervenues de faire valoir leurs observations.

La Commission veut préciser le déroulement des audiences.

Premièrement : la Commission et ses services spécialisés ont procédé à l'analyse complète du contenu de toutes les demandes. La Commission a également pris connaissance du contenu des observations déposées par les intervenants.

Deuxièmement : les audiences se dérouleront comme suit :

- la preuve sera commune et versée dans les huit demandes.
- Seuls les intervenants ayant signifié à la Greffière, avant le début de chaque audience, leur présence et leur désir d'être entendus au jour et au lieu de l'audience, seront appelés et entendus.
- Les observations des intervenants non présents ou non entendus sont versées au dossier.
- Toutes nouvelles interventions initiées après le début des audiences et avant le délibéré pourront être entendues, si les circonstances et l'échéancier le permettent.
- Orléans va en premier lieu faire sa preuve générale et particulière, sur chacune des modifications demandées, au lieu et endroit où sont tenues chacune des audiences.
- Tous les intervenants qui le désirent seront entendus au jour et au lieu de leur choix à l'une ou l'autre des cinq journées d'audience.
- La Commission se réserve le droit de modifier le déroulement des audiences selon les circonstances et l'horaire.

Troisièmement : Vu le nombre important des intervenants, la Commission demande aux intervenants de présenter leurs observations ou leur mémoire de façon précise, succincte et particularisée.

Pour les mêmes raisons le contre interrogatoire des témoins de Orléans se fera, si nécessaire, lors de la présentation des observations par les intervenants.